

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TAXIS – IDCC 2219
GRILLE DES SALAIRES DES PERSONNELS ROULANTS
 Accord du 7 décembre 2022

Personnels roulants non titulaires de la carte professionnelle

<u>ECHELON 1</u>	Qualifications	Salaire minimal pour 151,67 H mensuelles	Taux horaire
<u>Niveau 1</u> Conducteur(trice) Débutant(te)	-Conducteur(trice) titulaire du permis de conduire B ; visite médicale d'autorisation ;	1.678,95€ 1.709,28 € (Smic)	11,07 € 11,27 € (Smic)
<u>Niveau 2</u> Conducteur(trice) Confirmé(ée)	-Conducteur(trice) titulaire du permis de conduire B ; visite médicale d'autorisation ; Ayant au moins 2 années d'expérience dans la profession	1.695,00 € 1.709,28 € (Smic)	11,17 € 11,27 € (Smic)

Personnels roulants titulaires de la carte professionnelle

Echelon 2	Qualifications	Salaire minimal pour 151,67H mensuelles	Taux Horaire
<u>Niveau 1</u> Conducteur(trice) Débutant(te)	-titulaire de la carte professionnelle –	1.724,37 €	11,37 €
<u>Niveau 2</u> Conducteur(trice) Confirmé(ée)	Titulaire de la carte professionnelle – Ayant au moins 3 années d'expérience dans la profession -	1.767,56 €	11.65 €
<u>Niveau 3</u> Conducteur(trice) Confirmé(ée)	Titulaire de la carte professionnelle – Ayant au moins 5 années d'expérience dans la profession –Capacités professionnelles spécifiques	1.810,73 €	11.94 €